



Département du Val d'Oise  
 Arrondissement de Sarcelles  
 Canton de Goussainville  
**COMMUNE DE SAINT-WITZ**

## ARRETE DU MAIRE

### Réglementation du stationnement sur le parking au 34 rue du Haut de Senlis et sur le parking de la Vigne au Maire

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2213-1 et du L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité intérieure,  
 VU les articles, L.411-1, R 411-25 R 417-10 et R411-8 du Code de la Route,  
 VU les arrêtés Interministériels du 22/10/1963, modifiés le 24/11/1967, relatifs à la signalisation routière,  
 VU le **Décret 92-258 du 20 mars 1992, portant modification du Code de la route et application de la Loi n°91-2 du 03 janvier 1991,**  
 VU la demande de Monsieur RIGAUT Jean-Baptiste, administrateur de biens demeurant au – **40 rue du Fainbourg Saint-Martin – 60 300 SENLIS**, en date du 8 Juillet 2019,  
**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter le stationnement et l'accès aux commerces.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une zone bleue à durée limitée à 3 heures de 8 heures à 19 heures est créée sur le parking du 34 rue du Haut de Senlis et sur le parking de la Vigne au Maire. Tous les jours sauf le dimanche ;

**ARTICLE 2 :** Le défaut de disque de stationnement ou le temps dépassé seront sanctionnés par une contravention de deuxième classe conformément à l'article R.417-3 du Code de la Route ;

**ARTICLE 3 :** Le disque de stationnement doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement à proximité immédiate du pare-brise, facilement consultable par les agents chargés du contrôle ;

**ARTICLE 4 :** Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place, pour l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 5 :** Le stationnement en dehors des aires matérialisées est interdit ;

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur RIGAUT,
- Lieutenant de Brigade de la Gendarmerie de Fosses,
- Centre de secours de Saint-Witz,
- Directeur des services techniques,
- Police Municipale.

Fait à SAINT- WITZ, le 06 Août 2019,  
 Le Maire,  
 Germain BUCHET



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.